



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 5015 01 SZÜLÉSZNŐ

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Sage-femme

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- effectuer indépendamment le soin de patient basé sur ses besoins réels, et les tâches sous sa responsabilité:
 - = pendant la grossesse physiologique,
 - = pendant l'accouchement et les soins physiologiques aux nouveaux-nés,
 - = au cours de la période post-partum sans complications,
 - = pendant le soin des patients féminins.
- effectuer les tâches de base de soins indépendamment, préparer un plan de soins ;
- effectuer le soin et service de patient basé sur les besoins réels et selon le diagnostic de soins au cours de la période de grossesse,
- l'accouchement ou period post-partum compliqué;
- effectuer des patients féminins;
- identifier les conditions exigeant l'aide de médecin, informer le médecin, et accomplir des actions nécessaires jusqu'à l'arrivée de médecin;
- aider les interventions de médecin;
- appliquer les dispositifs et les procédures techniques modernes dans les diagnostics, la thérapie, et la documentation;
- effectuer l'éducation sanitaire et les activités de enseignement liées à ses responsabilités aux femmes et de leurs familles;
- appliquer la communication et les techniques de méta-communication effectivement ;
- appliquer les connaissances de psychologie et de psychologie de soins dans la situation donnée;
- participer à la recherche des soins ;
- fournir l'aide pour que des sage-femmes débutantes et des étudiantes de sage-femme améliorent leurs connaissances professionnelles.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3242 Sage-femme

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de la Santé (MS), la commission spéciale indépendante chargée par le MS, instituée par qualification professionnelle.</p>																				
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 55 Qualifications professionnelles de niveau supérieur se basant sur un examen de baccalauréat.</p> <p>Code ISCED97: 5B</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Echelle pentatonique:</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 30%;">très bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>passable</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>insuffisant</td> </tr> </table> <p>Un examen professionnel a lieu à l'issue de la formation professionnelle</p> <p>Parties de l'examen professionnel: - Théorie professionnelle - Stage professionnel</p> <p>Pour réussir à l'examen professionnel, une mention passable doit être obtenue en théorie professionnelle et au stage professionnel.</p>	Echelle pentatonique:	5	très bien		4	bien		3	moyen		2	passable		1	insuffisant					
Echelle pentatonique:	5	très bien																			
	4	bien																			
	3	moyen																			
	2	passable																			
	1	insuffisant																			
<p>Mention de série du certificat:</p> <p>PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.09.14</p>	<p>Intitulés des matières théoriques et pratiques et leurs notes selon l'échelle pentatonique</p> <p>1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen écrit</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Connaissances professionnelles</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note obtenue à l'examen écrit</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen oral</td> </tr> <tr> <td>Complexe (obstétrique, gynécologie, études dans les soins spéciaux infantiles nouveau-nés et avant terme et gynécologie)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de théorie professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Matières à l'examen pratique</td> </tr> <tr> <td>L'applicant effectue des tâches se composant des méthodes de travail des activités de base de sage-femme (résolvant des tâches pratiques dans la salle de travail et les départements post-partum et de gynécologie)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de pratique professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Sujets/matières à l'examen écrit		Connaissances professionnelles	5	Note obtenue à l'examen écrit	5	Sujets/matières à l'examen oral		Complexe (obstétrique, gynécologie, études dans les soins spéciaux infantiles nouveau-nés et avant terme et gynécologie)	5	Note de théorie professionnelle	5	2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles		Matières à l'examen pratique		L'applicant effectue des tâches se composant des méthodes de travail des activités de base de sage-femme (résolvant des tâches pratiques dans la salle de travail et les départements post-partum et de gynécologie)	5	Note de pratique professionnelle	5
Sujets/matières à l'examen écrit																					
Connaissances professionnelles	5																				
Note obtenue à l'examen écrit	5																				
Sujets/matières à l'examen oral																					
Complexe (obstétrique, gynécologie, études dans les soins spéciaux infantiles nouveau-nés et avant terme et gynécologie)	5																				
Note de théorie professionnelle	5																				
2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles																					
Matières à l'examen pratique																					
L'applicant effectue des tâches se composant des méthodes de travail des activités de base de sage-femme (résolvant des tâches pratiques dans la salle de travail et les départements post-partum et de gynécologie)	5																				
Note de pratique professionnelle	5																				
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>À l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																				
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</p>																					
<p>Base légale</p> <p>Loi LXXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 27/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant modification de l'Arrêté n° 7/1993 (XII. 30.) du Ministère du Travail relatif à la Liste nationale des formations, Arrêté 26/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant sur les règles générales et la procédure de certification professionnelle, Arrêté 3/2001. (II. 20.) du Ministère de la Santé sur la fonctionnarisation de certains métiers à remplir par des fonctionnaires, Décret n° 21/1998 (VI. 3.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur les conditions professionnelles minimales de certains établissements offrant des services de santé, Décret no 20/1994 (du 15/11) Ministère de la Prévoyance Social sur exigens professionnelles et d'examen de "sage-femme";, Programme centrale de formation validé par le Ministère de la Santé par le numéro de validation 20077/2000.</p>																					

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		3 ans

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat et l'aptitude professionnelle

Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.09.14

CACHET